

# ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

## De l'avortement clandestin au mariage posthume !

**L'UN** a failli entraîner l'autre il y a peu, dans la ville de Moanda, dans le Haut-Ogooué, mettant au grand jour des pratiques d'un âge révolu pour interrompre une grossesse non voulue. À quoi s'est greffée une union pour le moins surprenante, sans omettre la responsabilité affichée de l'homme dans ces actes où seules les femmes semblent souvent mises en cause.

Anita Jordanah NGONDA  
Moanda/Gabon

**C**E vendredi 4 novembre, Moanda, la ville minière dans le Haut-Ogooué, se réveille dans le désarroi. Une jeune femme d'une trentaine d'années est décédée la veille des suites d'un avortement qui a mal tourné. Comme une traînée de poudre, la nouvelle se répand dans les quartiers des deux arrondissements de la ville, dès les premières heures de la matinée. D'Okoula à Léyima, en passant par Belle-vue et, même, dans les cités de la Comilog, c'est la même interrogation : " C'est quelle histoire ça ? "

De quoi parle-t-on ? Les faits sont rapportés, semble-t-il, par le fils de la défunte. Alors qu'il apprend que sa compagne est à nouveau enceinte, un mari qui ne veut pas d'un autre enfant, du moins pas pour ce moment-là, demande au fils d'aller acheter une seringue en pharmacie et de piler ensuite des feuilles de manioc. Le jus qui est extrait est destiné à être injecté à sa compagne enceinte, afin de se débarrasser du fœtus qu'elle porte.

"Il paraît que c'est son mari qui lui a injecté du jus de feuilles de manioc. Et ça a mal tourné. Le temps d'arriver à l'hôpital, c'était trop tard ", telle sera la version rapportée dans tout Moanda. "Les parents ont tenu une réunion. C'est au cours de celle-ci que le premier fils du couple a raconté que son père lui a demandé d'aller

acheter la seringue, de cueillir des feuilles de manioc, de les piler jusqu'à ce qu'il a injecté à la fille. En tout cas, ça chauffe entre les deux familles ".

Vérification faite auprès des familles, l'histoire paraît avérée, à quelques détails près. Elle vient remettre au goût du jour la question de l'avortement.

«C'est une sorte de vengeance quand on demande à l'enfant d'autrui d'épouser un cadavre. Parce qu'on enterre la dame avec l'alliance et le monsieur reste avec un esprit de mort qui lui est collé. Ce n'est pas une bonne pratique et ceux qui le font devraient être condamnés».

enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, est puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende de 2 000 000 de francs au plus. " Au regard de la loi, l'on se serait attendu à une plainte contre celui par qui est arrivé le malheur de la famille endeuillée. À la place, c'est un mariage posthume avec la dépouille qui lui a été imposé. Le jour de la sortie du corps, sous une pluie battante, les parents de la défunte ont demandé au fiancé d'épouser sa défunte dulcinée. Ce qui n'a pas manqué de raviver les ragots.

Le fait semble insolite. Pourtant, la pratique est bien réelle dans plusieurs groupes ethniques du Gabon. À l'exemple des Vili, des Nzebi, des Punu, des Eshira, des Awandji, etc. Le mariage posthume revient pour le conjoint survivant à épouser à la coutume

ou à l'état civil sa compagne décédée, qu'il n'a pas honoré de son vivant. Le mariage coutumier se faisant par le versement d'une dot symbolique, tandis que le civil est célébré par un officier d'état civil. Cette tradition, qui trouve son origine au Congo voisin, a fini par quitter les villages du Gabon pour s'installer dans les villes. Désormais, on épouse le corps de sa partenaire défunte suite à la colère de la famille qui voit sa fille décéder alors qu'elle était en ménage sans être épousée. "C'est généralement à la demande de la famille de la fiancée qui exige au fiancé de passer la bague au doigt de la défunte pour honorer cette dernière avec qui il a vécu des années durant sans l'épouser. Surtout quand l'homme est suspecté d'avoir joué un quelconque rôle dans le décès de la dame", renseigne une habitante de Moanda. Et la pratique trouve plusieurs justificatifs. Entre la vengeance et la sécurité des enfants, chacun y va de son argument.

"Quand un homme reste avec l'enfant d'autrui pendant des années sans l'épouser, le jour de sa mort, on oblige sa famille à verser la dot par une somme symbolique et quelques présents. Certains, aujourd'hui, vont jusqu'à signer

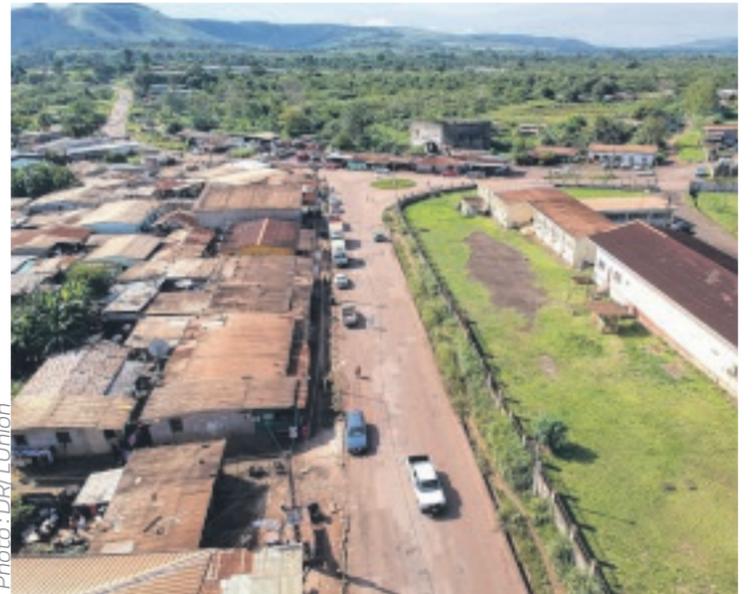


Photo: DRI/L'Union

**A Moanda, ville minière, un énième cas d'avortement clandestin a entraîné la mort d'une jeune femme.**

le mariage civil pour sécuriser les enfants que la défunte laisse", explique dame Okrou, dont le père avait été contraint par la famille de sa défunte concubine à signer un mariage posthume.

" Ma tante avait exigé que mon père épouse le corps de ma mère sinon, pas d'enterrement. L'un de mes oncles était maire, c'est lui qui avait signé les papiers. Mon père a dû dire le oui je le veux à la dépouille de sa femme. On a mis les bagues et, elle a été inhumée avec la sienne... "

Mais la pratique du mariage pos-

thume n'est pas adoubée par grand monde. "C'est une sorte de vengeance quand on demande à l'enfant d'autrui d'épouser un cadavre. Parce qu'on enterre la dame avec l'alliance et le monsieur reste avec un esprit de mort qui lui est collé. Ce n'est pas une bonne pratique et ceux qui le font devraient être condamnés."

Mais à Moanda, dans la dernière affaire rapportée, le mariage posthume n'aura finalement pas eu lieu, les parents du jeune homme s'y étant opposés. Fort heureusement ?

## Responsabilité des hommes dans l'avortement : le non-dit

AJN  
Moanda/Gabon

**L**ORSQU'ON évoque l'avortement clandestin, on impute souvent la responsabilité à la femme. Celle qui porte la grossesse et qui en subit les conséquences lors de l'interruption volontaire. L'homme, quant à lui, est rarement, sinon jamais concerné. Pourtant, aucune femme ne tombe enceinte toute seule. Mais pourquoi alors porte-t-elle seule la responsabilité et la culpabilité de cet enfant non voulu ? "Les hommes font preuve de déni parce qu'ils ne subissent pas les conséquences d'un avortement

clandestin ou même fait à l'hôpital", pense la jeune Sandrine.

Le cas de la jeune fille de Rio à Moanda vient, cependant, montrer que les mâles ne sont pas si innocents que ça dans ces pratiques. "Son copain a demandé à l'enfant d'aller acheter la seringue, piler les feuilles de manioc et il a injecté à la fille. Toute chose qui montre que ce garçon savait ce qu'il faisait et, en général, les hommes savent plus que les jeunes filles quels poisons et autres objets utiliser dans le cadre des avortements clandestins", confie dame Beyouma, assistante sociale.

Pour Rosette M., il arrive que le

mari ou partenaire impose l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) à sa partenaire : " Il exerce tellement de pression sur la femme que cette dernière n'a d'autre choix que se faire avorter ".

L'homme est donc tout aussi responsable de l'avortement que la femme, si l'on en croit les uns et les autres. " Dans la plupart des cas, c'est lui qui refuse d'assumer sa responsabilité et oblige la fille à avorter. Et le constat est fait même dans les couples mariés", confie Marielle M.

Aux sensibilisateurs à la question d'interpeller les hommes pour une prise de conscience de leur part.